



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Temps partiel des fonctionnaires

Question écrite n° 18557

Texte de la question

Mme Christine Engrand attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la problématique préoccupante des fonctionnaires territoriaux, notamment ceux qui sont contraints de cumuler une seconde activité pour subvenir à leur besoin économique. En France, environ 15 % des fonctionnaires territoriaux exercent une activité supplémentaire pour compléter leurs revenus, en raison de l'insuffisance des salaires face à l'inflation et à l'augmentation du coût de la vie. Actuellement, la réglementation en vigueur limite la possibilité de travail à temps partiel pour les fonctionnaires territoriaux à une durée de quatre ans. À l'issue de cette période, ils doivent choisir entre leur emploi principal et leur activité complémentaire, les plaçant dans un dilemme impossible, en les forçant à renoncer à une passion professionnelle ou à une source de revenu indispensable, ce qui place de nombreuses familles dans une situation de précarité. Aujourd'hui, de nombreux fonctionnaires concernés demandent davantage de flexibilité. Cette flexibilité profiterait non seulement aux fonctionnaires eux-mêmes, mais aussi à l'économie locale et nationale, grâce aux contributions fiscales supplémentaires générées par ces activités secondaires. Elle lui demande donc si elle envisage de proposer une révision de la réglementation actuelle afin de permettre la création d'un temps partiel renouvelable pour les fonctionnaires territoriaux.

Données clés

Auteur : [Mme Christine Engrand](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (6^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18557

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : [Travail, santé et solidarités](#)

Ministère attributaire : [Travail, santé et solidarités](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 juin 2024](#), page 4710

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)